

**Conseil départemental  
de l'Eure**

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations**

**Rapport N° 2021-S07-1-4**

**Réunion du 15 juillet 2021**

**Objet** : Compte administratif 2020 - Budget principal

**Commission** : 1ère Commission (finances, moyens généraux et SDIS)

**Direction** : Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

**Résumé** : Le présent rapport a pour objet de vous présenter les résultats du compte administratif 2020 du budget principal

Le compte administratif a un triple objet qui le constitue en moment essentiel de la gouvernance budgétaire voulue par l'Exécutif départemental :

- il permet d'apprécier l'exécution budgétaire, et à travers elle, les actions conduites au cours de l'exercice ;
- il permet de dresser un bilan de la situation financière du Département au 31 décembre de l'année précédente ;
- il conduit à constater un résultat comptable, et donc à apprécier la stratégie de mobilisation d'emprunt de l'exercice écoulé.

En l'espèce, l'année 2020 a été marquée par quatre faits saillants :

- une maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- une augmentation de l'épargne, aussi bien de l'épargne brute que de l'épargne nette ;
- une hausse de l'effort d'investissement ;
- une légère baisse de l'endettement préservant la capacité d'endettement à un niveau historiquement bas (2,9 années).

Ces quatre éléments traduisent la situation financière saine du Département.

En amont de tout dispositif législatif tel que le contrat de maîtrise de la dépense locale dont les objectifs ont été suspendus en 2020 suite à la crise sanitaire, la bonne gestion des deniers départementaux représente une exigence fondatrice vis-à-vis des Eurois. C'est au nom de cette exigence que, dès 2015, a été déployée une stratégie budgétaire et financière ambitieuse et responsable, dont le compte administratif 2020 représente une nouvelle concrétisation.

Depuis 2015, le Département a effectué tous les efforts nécessaires lui permettant de faire face aux conséquences économiques et financières de la crise sanitaire actuelle, liée au coronavirus, et de mettre en place une politique contracyclique pour les endiguer.

Ainsi, si le confinement a conduit à la suspension d'un certain nombre de chantiers, le Département est aujourd'hui encore au rendez-vous de la relance.

Par ailleurs, le sérieux de la gestion garantit la pérennité de la stabilité de la fiscalité, engagement structurant du mandat 2015-2021.

Ainsi, en 2020, le Département a, à la fois, :

- augmenté l'épargne, avec une hausse de 25,6 M€ de l'épargne brute et de 17,6 M€ de l'épargne nette ;
- accru son effort d'investissement de plus de 26,5 M€, soit 29,6 %.

Dès lors, la bonne gestion que traduisent les comptes de l'exercice 2020 représente une triple sécurité :

- une sécurité quant à la pérennité de la stabilité fiscale ;
- une sécurité quant à la capacité de la collectivité à mener à bien les programmes pluriannuels d'investissement au cours des années à venir ;
- une sécurité quant à la capacité financière du Département à mettre en œuvre une politique contracyclique pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire actuelle.

I- Une année 2020 marquée par la crise sanitaire avec malgré tout une forte hausse de l'épargne qui permet de financer l'augmentation de l'investissement

A) La section de fonctionnement : la maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré la crise sanitaire et un réel dynamisme des recettes

1- *Des recettes réelles de fonctionnement en hausse à périmètre quasiment constant grâce au dynamisme de la fiscalité directe et indirecte, et des dotations de péréquation*

Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à 526,16 M€ en 2020. Par rapport à une base 2019, elles ont augmenté de 2,9 %. Cela s'explique par la garantie des dotations de l'Etat, décidée par le gouvernement, qui avait décidé de mettre fin aux baisses du précédent quinquennat, mais aussi par des recettes de fiscalité directe et indirecte dynamiques.

Ainsi, l'année 2020 a été marquée par un montant de droits de mutation à titre onéreux exceptionnel. Il s'est élevé à 83,81 M€ contre 78,23 M€ en 2019, soit une augmentation de 7,1%.

Catégorie	Nature de la recette en M€	CA 2019	CA 2020	Evol 19/20
Fiscalité directe	Taxe foncière sur les propriétés bâties	114,55	116,34	1,6%
	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	32,23	31,42	-2,5%
	Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux	0,85	0,83	-2,2%
	Fonds national de garantie individuelle de ressources	5,97	5,97	0,0%
	<b>Sous-total</b>	<b>153,60</b>	<b>154,55</b>	<b>0,6%</b>
Fiscalité indirecte	Droits de mutation à titre onéreux	78,23	83,81	7,1%
	Taxe spéciale sur les conventions d'assurance	58,40	60,63	3,8%
	Taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques	42,34	41,45	-2,1%
	Taxe d'aménagement	4,83	4,67	-3,3%
	Taxe sur la consommation finale d'électricité	6,87	8,49	23,5%
	<b>Sous-total</b>	<b>190,66</b>	<b>199,05</b>	<b>4,4%</b>
Péréquation	Fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux et Fonds de solidarité	9,49	11,25	18,6%
	Dotations de compensation péréquée	7,48	7,75	3,6%
	Fonds de compensation CVAE	1,22	1,44	18,7%
	<b>Sous-total</b>	<b>18,18</b>	<b>20,44</b>	<b>12,4%</b>
Dotations de l'Etat	Dotation globale de fonctionnement	79,83	79,76	-0,1%
	Dotation générale de décentralisation	4,42	4,42	0,0%
	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	6,22	6,22	0,0%
	FCTVA	0,27	0,27	2,0%
	Allocations compensatrices	3,44	3,22	-6,4%
	<b>Sous-total</b>	<b>94,18</b>	<b>93,90</b>	<b>-0,3%</b>
Recettes	Dotation APA	16,92	16,23	-4,1%

<b>sociales</b>	Loi relative au vieillissement	2,52	1,67	-33,5%
	Conférences des financeurs	1,72	1,77	3,0%
	Dotation PCH	6,41	6,55	2,2%
	Dotation MDPH	0,72	0,72	-0,1%
	Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	3,99	4,09	2,4%
	Obligés alimentaires	0,88	0,56	-36,0%
	Recours sur succession	1,64	1,99	21,4%
	Remboursements bénéficiaires	4,16	4,21	1,2%
	Fonds de compensation des MNA	0,59	0,26	-56,2%
	Indus RSA	0,58	0,51	-10,8%
	Indus APA	0,14	0,22	55,3%
	Indus PCH	0,21	0,14	-33,3%
	Fonds social européen	1,73	1,44	-16,6%
	Stratégie de protection de l'enfance et plan de lutte contre la pauvreté	0,14	2,91	+1978,6 %
	<b>Sous-total</b>	<b>42,36</b>	<b>43,29</b>	<b>2,2%</b>
<b>Autres</b>	Produit des services, du domaine et ventes diverses	1,93	1,64	-14,9%
	Participation des familles à la restauration et à l'hébergement	2,01	1,59	-21,2%
	Cessions	0,09	0,54	526,1%
	Autres produits exceptionnels	0,33	0,07	-79,8%
	Recettes diverses	7,03	8,89	26,4%
	Produits financiers	0,09	0,08	-0,4%
	Variations de stocks	0,63	0,68	8,3%
	Reprise sur provisions	0,31	0,31	-1,6%
	Remboursement masques	0,00	1,13	/
	<b>Sous-total</b>	<b>12,41</b>	<b>14,93</b>	<b>20,3%</b>
<b>Total des recettes</b>		<b>511,39</b>	<b>526,16</b>	<b>2,9%</b>
		<b>511 386 539,52</b>	<b>526 161 725,56</b>	<b>2,9%</b>

### Fiscalité directe

Nature de la recette en M€	CA 2019	CA 2020	Evol 19/20
Taxe foncière sur les propriétés bâties	114,55	116,34	1,6%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	32,23	31,42	-2,5%
Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux	0,85	0,83	-2,2%
Fonds national de garantie individuelle de ressources	5,97	5,97	0,0%
<b>Sous-total</b>	<b>153,60</b>	<b>154,55</b>	<b>0,6%</b>

Les recettes de fiscalité directe se sont élevées à 154,55 M€ en 2020 contre 153,60 M€ en 2019, soit une hausse de 0,6 %.

Le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties a crû de 1,6 % en 2020 pour atteindre 116,34 M€ (114,55 M€ en 2019). Ceci s'explique par l'évolution des bases. En effet, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est lui évidemment demeuré inchangé en 2020, et ce depuis 2015.

Plus précisément, c'est d'ailleurs l'évolution forfaitaire des bases qui explique l'essentiel de la hausse. En effet, en vertu de l'article 99 de la loi n°2016-1977 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, la hausse forfaitaire annuelle des bases d'imposition correspond désormais au dernier taux d'inflation annuelle

constaté, soit 1,2 % pour les bases d'imposition fiscales 2020.

Le produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) s'est établi à 31,42 M€ en 2020 contre 32,23 M€ en 2019, soit en baisse de 2,5 %.

Les impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER) sont, également, en légère diminution en 2020 (0,83 M€ contre 0,85 M€ en 2019).

Le montant au titre du fonds de garantie individuelle de ressources (FNGIR), mis en place suite à la réforme de la taxe professionnelle, est figé. Il s'est donc logiquement élevé à 5,97 M€ comme en 2019.

### **Fiscalité indirecte**

Le produit issu de la fiscalité indirecte a augmenté de 4,4 % en 2020 pour s'établir à 199,05 M€. Ce résultat renvoie à une situation différenciée, avec une taxe intérieure de consommation des produits énergétiques (TICPE) et une taxe d'aménagement en diminution, alors que la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) et la taxe sur la consommation d'électricité sont, elles, en augmentation de respectivement 3,8 % et 23,5 %.

Cette forte augmentation de la taxe d'électricité est due au rattachement du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 sur l'exercice 2020 dans le cadre de la certification des comptes. En effet, en 2019, le 4<sup>ème</sup> trimestre n'a pas été rattaché et a donc été comptabilisé également sur l'exercice 2020. Les 8,49 M€ correspondent donc à 5 trimestres au lieu de 4 d'où l'augmentation. En revanche, le 4<sup>ème</sup> trimestre 2019 qui aurait dû être rattaché, a fait l'objet d'une correction d'erreur suite à la demande des commissaires aux comptes, et sera donc déduit du résultat de l'exercice 2020 de façon à respecter les périmètres budgétaires. Ainsi, le montant in fine correspondant à l'exercice 2020 s'élève à 6,82 M€, soit en réalité une diminution de 0,7% par rapport à 2019.

<b>Nature de la recette en M€</b>	<b>CA 2019</b>	<b>CA 2020</b>	<b>Evol 19/20</b>
Droits de mutation à titre onéreux	78,23	83,81	7,1%
Taxe spéciale sur les conventions d'assurance	58,40	60,63	3,8%
Taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques	42,34	41,45	-2,1%
Taxe d'aménagement	4,83	4,67	-3,3%
Taxe sur la consommation finale d'électricité	6,87	8,49	23,5%
<b>Sous-total</b>	<b>190,66</b>	<b>199,05</b>	<b>4,4%</b>

Mais, il a surtout été constaté une forte augmentation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), en l'occurrence de 5,58 M€ par rapport à 2019.

Cette recette connaît des cycles successifs. De manière classique, les phases de prix modérés, conjuguées à des conditions de crédits immobiliers attractives, donnent lieu à des phases d'accélération du nombre de transactions.

Malgré la remontée des prix de l'immobilier constatée en 2019, ce qui aurait pu engendrer une diminution du nombre de transactions, les taux bancaires extrêmement faibles ont soutenu le volume des transactions immobilières. Et, en 2020, le Département de l'Eure a bénéficié sur ce point des effets de la crise sanitaire et du confinement avec une augmentation du nombre de demandes et in fine de d'acquisitions immobilières grâce à l'attractivité du territoire en raison notamment de sa proximité géographique avec Paris.

La taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) a connu un regain de dynamisme avec une hausse de 3,8 % en 2020 pour représenter 60,63 M€ (58,40 M€ en 2018). Sa progression dépend en principe de l'évolution du coût des contrats s'assurance.

Le mécanisme de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) est similaire à celui de la TSCA avec une fraction locale d'assiette sur un impôt national. La TICPE touchée par le Département a diminué en 2020 pour atteindre 41,45 M€, contre 42,34 M€ en 2019. Cette baisse de la consommation de produits énergétiques en France est cohérente avec l'ambition nationale en faveur de la transition énergétique mais s'explique surtout par une diminution de l'activité économique, dans le monde et en France, lors du premier confinement.

Le produit de la taxe d'aménagement s'est élevée à 4,67 M€, en baisse de 3,3 % par rapport à 2019.

### **Fonds de péréquation**

Les ressources issues de la péréquation ont crû en 2020 (+ 12,4 %) en passant de 18,18 M€ à 20,44 M€.

<b>Nature de la recette en M€</b>	<b>CA 2019</b>	<b>CA 2020</b>	<b>Evol 19/20</b>
Fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux et Fonds de solidarité	9,49	11,25	18,6%
Dotations de compensation péréquée	7,48	7,75	3,6%
Fonds de compensation CVAE	1,22	1,44	18,7%
<b>Sous-total</b>	<b>18,18</b>	<b>20,44</b>	<b>12,4%</b>

Le versement du fonds de péréquation des DMTO (FPDMTO) et du fonds de solidarité, désormais réunis en un seul fonds, a augmenté de 18,6 % en 2020 pour atteindre 11,25 M€. La hausse renvoie à la croissance de l'envergure du fonds, notamment suite à la forte augmentation du volume de DMTO en 2019, et non à une évolution relative des critères de répartition.

Le Département a bénéficié en 2020 de 7,75 M€ au titre de la dotation de compensation péréquée contre 7,48 M€ en 2019.

En 2020, pour la troisième fois, le Département de l'Eure a été éligible au fonds de péréquation de la CVAE et en a bénéficié à hauteur de 1,44 M€, contre 1,22 M€ en 2019, soit une augmentation de 18,7 %.

## Dotations de l'État

Les dotations de l'État ont été relativement stables en 2020. Elles sont passées de 94,18 M€ à 93,90 M€. Cette légère baisse résulte principalement de la diminution des allocations compensatrices.

Nature de la recette en M€	CA 2019	CA 2020	Evol 19/20
Dotation globale de fonctionnement	79,83	79,76	-0,1%
Dotation générale de décentralisation	4,42	4,42	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	6,22	6,22	0,0%
FCTVA	0,267	0,272	2,0%
Allocations compensatrices	3,44	3,22	-6,4%
<b>Sous-total</b>	<b>94,18</b>	<b>93,90</b>	<b>-0,3%</b>

La dotation globale de fonctionnement (DGF) a été perçue à hauteur de 79,76 M€ en 2020 pour 79,83 M€ en 2019, soit une baisse de 0,1 %.

La dotation générale de décentralisation (DGD) a, elle, été stable par rapport à 2019 et s'est élevée à 4,42 M€.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) s'est établie à 6,22 M€ en 2020, soit le même montant qu'en 2019.

Pour la quatrième année consécutive, le Département a bénéficié du fonds de compensation de la TVA en fonctionnement à hauteur de 0,272 M€ (0,267 M€ en 2019).

Les allocations compensatrices ont représenté 3,22 M€ en 2020 contre 3,44 M€ en 2019, soit une diminution de 6,4 %. Il s'agit de variables d'ajustement au sein de l'enveloppe normée.

## Recettes liées à l'action sociale

Les recettes liées à l'action sociale ont augmenté de 2,2 % pour s'établir à 43,29 M€ en 2020. Cette augmentation s'explique principalement par de nouvelles recettes perçues notamment au titre du plan de pauvreté et de la stratégie nationale de protection de l'enfance qui représentent 2,91 M€. Ainsi, à périmètre constant, ces recettes seraient en diminution de 4,4 % en raison notamment d'une diminution des recettes perçues au titre de la loi relative au vieillissement.

Nature de la recette en M€	CA 2019	CA 2020	Evol 19/20
Dotation APA	16,92	16,23	-4,1%
Loi relative au vieillissement	2,52	1,67	-33,5%
Conférences des financeurs	1,72	1,77	3,0%
Dotation PCH	6,41	6,55	2,2%
Dotation MDPH	0,72	0,72	-0,1%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	3,99	4,09	2,4%
Obligés alimentaires	0,88	0,56	-36,0%
Recours sur succession	1,64	1,99	21,4%
Remboursements bénéficiaires	4,16	4,21	1,2%
Fonds de compensation des MNA	0,59	0,26	-56,2%
Indus RSA	0,58	0,51	-10,8%

Indus APA	0,14	0,22	55,3%
Indus PCH	0,21	0,14	-33,3%
Fonds social européen	1,73	1,44	-16,6%
Stratégie de protection de l'enfance et plan de lutte contre la pauvreté	0,14	2,91	+1978,6 %
<b>Sous-total</b>	<b>42,36</b>	<b>43,29</b>	<b>2,2%</b>

La dotation APA et les ressources au titre de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement se sont élevées à 17,91 M€ en 2020 contre 19,44 M€ en 2019, ce qui signifie une diminution de 7,9 %.

Pour mémoire, les concours versés par la CNSA sont fonction de quatre critères :

- Le nombre de personnes âgées de plus de 75 ans (pondération 50 %),
- Les dépenses d'APA (pondération 20 %),
- Le nombre de foyers bénéficiaires du RSA (pondération 5 %)
- Le potentiel fiscal (pondération – 25 %).

Au vu de ces critères, une régularisation annuelle est effectuée et versée l'année suivante. Aussi, en 2019, le reliquat 2018 d'APA pour la première part a été de 2,6 M€ contre 2,0 M€ pour le reliquat de l'année 2019 payé en 2020.

En ce qui concerne, la seconde part, celle-ci a été minorée en 2020 de 0,4 M€. Malgré cette diminution de compensation, le Département finance 60 % des dépenses d'APA contre une moyenne nationale de 66 %.

Le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) et la dotation PCH ont, eux, connu une hausse en 2020, respectivement de 2,4 % et 2,2 %. La dotation MDPH a, elle, très légèrement diminué de 0,1%;

Dans le cadre de la conférence des financeurs, le CNSA a versé une dotation de 1,77 M€ en 2020 pour la mise en œuvre des actions de prévention et pour financer le forfait des résidences autonomie, contre 1,72 M€ en 2019.

Concernant le fonds social européen (FSE), une recette de 1,44 M€ a été perçue. Le calendrier de la recette dépend de fait du calendrier des programmations européennes. Il a ainsi été touché une partie du montant dû au titre des opérations programmées et réalisées dans le cadre de la programmation 2014-2020, suite aux constatations de service fait réalisées par les services du Département et de l'État.

Les recettes issues des obligés alimentaires et du remboursement sur les bénéficiaires (personnes âgées et en situation de handicap) ont fortement diminué avec 4,77 M€ en 2020 contre 5,04 M€ en 2019, en raison d'une moindre occupation des places d'hébergement dédiées aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap du fait de la crise sanitaire. Les recettes issues des recours sur succession ont, quant à elles, augmenté de 21,4 %.

### Autres recettes

Nature de la recette en M€	CA 2019	CA 2020	Evol 19/20
Produit des services, du domaine et ventes diverses	1,93	1,64	-14,9%
Participation des familles à la restauration et à l'hébergement	2,01	1,59	-21,2%
Cessions	0,09	0,54	526,1%
Autres produits exceptionnels	0,33	0,07	-79,8%
Recettes diverses	7,03	8,89	26,4%
Produits financiers	0,09	0,08	-0,4%
Variations de stocks	0,63	0,68	8,3%
Reprise sur provisions	0,31	0,31	-1,6%
Remboursement masques	0,00	1,13	/
<b>Sous-total</b>	<b>12,41</b>	<b>14,93</b>	<b>20,3%</b>

Les produits des services, du domaine et des ventes diverses ont diminué de 14,9 % et la participation des familles à la restauration et à l'hébergement (FARPI) de 21,2 %, notamment en raison du premier confinement qui a entraîné la fermeture des établissements scolaires et une diminution des activités économiques.

De même qu'en 2019, très peu de cessions ont eu lieu en 2020, d'où un faible montant (0,54 M€ en 2020 contre 0,09 M€ en 2019). Ces cessions concernent des ventes diverses notamment de véhicules.

Les autres produits exceptionnels sont notamment les recettes liées aux remboursements d'assurances ou aux contentieux jugés. Le niveau des recettes est donc logiquement particulièrement variable. En 2020, il a atteint 0,07 M€ (0,33 M€ en 2019).

Les recettes diverses correspondent aux autres participations et subventions perçues. Le montant en 2020 a été de 8,89 M€, soit une augmentation de 26,4 % par rapport à 2019 (7,03 M€). Cela s'explique par la perception du loyer de la gendarmerie de Saint André à hauteur de 0,38 M€ suite à son intégration dans le bail emphytéotique administratif du Département, mais aussi par des régularisations liées au versement des soldes des CPOM pour 1,10 M€ (contre 0,18 M€ en 2019). Enfin, une aide allouée au Département au titre des sorties de l'aide sociale à l'enfance est également comptabilisée dans ces recettes à hauteur de 0,57 M€.

Les produits financiers ont légèrement diminué par rapport à 2019 pour s'établir à 0,08 M€. Ce montant varie notamment en fonction des dividendes versés par les sociétés dont le Département est actionnaire.

Les variations de stocks s'élèvent, elles, à 0,68 M€, et les reprises sur provisions à 0,31 M€.

Par ailleurs, le Département a perçu en 2020 une recette complémentaire au titre du remboursement, à hauteur de 50%, des achats de masques réalisés dans le cadre de la crise sanitaire. Cela représente un remboursement d'un montant de 1,13 M€.

## **2- Des dépenses réelles de fonctionnement maîtrisées pour préserver l'épargne**

Dans un contexte où les recettes de fonctionnement ont augmenté de 2,9 % grâce notamment à la stabilité des dotations et au dynamisme des DMTO, la maîtrise des dépenses de fonctionnement a permis de conforter l'épargne. De manière faciale, les dépenses réelles de fonctionnement ont très légèrement augmenté de 0,1 % en 2020 pour s'établir à 437,95 M€.

Les dépenses courantes de fonctionnement se sont élevées à 434,06 M€ en 2020 pour 433,37 M€ en 2019. Elles se composent des charges à caractère général pour 25,15 M€, des charges de personnel pour 101,05 M€, des atténuations de produits pour 6,68 M€, des dépenses sociales liées à l'APA (41,82 M€) et au RSA (90,97 M€) et des autres charges de gestion courante pour 167,72 M€.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont obtenues en ajoutant les intérêts des emprunts (3,89 M€) et les charges exceptionnelles (0,10 M€).

<b>Chapitre comptable</b>	<b>Objet en M€</b>	<b>CA 2019</b>	<b>CA 2020</b>	<b>Evol 19/20</b>
011	Charges à caractère général	23,60	25,15	6,6%
012	Charges de personnel (CD)	77,82	78,37	0,7%
012	Charges de personnel (ASSFAM)	22,87	22,68	-0,8%
014	Atténuations de produits	8,14	6,68	-17,9%
016	Allocation personnalisée d'autonomie (APA)	41,65	41,82	0,4%

017	RSA	85,31	90,97	6,6%
65	Autres charges de gestion courante	173,01	167,72	-3,1%
68	Dotations et provisions	0,97	0,56	-42,3%
<b>Dépenses courantes de fonctionnement</b>		<b>433,37 M€</b>	<b>433,96 M€</b>	<b>0,1%</b>
66	Charges financières	3,99	3,89	-2,5%
67	Charges exceptionnelles	0,32	0,10	-68,8%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>437,68 M€</b>	<b>437,95 M€</b>	<b>0,1%</b>

En prenant pour clé d'entrée les politiques publiques départementales, la répartition est la suivante :

En M€		CA 2019	CA 2020	Evol 19/20
<b>Dépenses obligatoires contraintes dans leur montant</b>	RSA (allocations)	80,54	86,44	7,3%
	APA	40,59	41,82	3,0%
	PCH	14,36	14,80	3,1%
	<b>Total AIS</b>	<b>135,49</b>	<b>143,06</b>	<b>5,6%</b>
	ACTP	3,83	3,60	-6,0%
	RSA Hors allocations	4,77	4,54	-4,9%
	APA autres	1,05	0,00	-100,0%
	<b>Sous-total</b>	<b>145,14</b>	<b>151,19</b>	<b>4,2%</b>
<b>Dépenses obligatoires non contraintes dans leur montant</b>	Insertion et action sociale hors RSA	3,79	4,25	12,1%
	Personnes âgées hors APA	16,43	13,41	-18,4%
	Personnes en situation de handicap hors PCH et ACTP	45,74	43,09	-5,8%
	Enfance et famille	68,57	67,11	-2,1%
	Mobilité	4,62	4,05	-12,3%
	Education	11,48	11,52	0,3%
	SDIS	20,89	21,52	3,0%
	<b>Sous-total</b>	<b>171,52</b>	<b>164,95</b>	<b>-3,8%</b>
<b>Dépenses volontaristes</b>	Habitat	1,61	1,28	-20,5%
	Agriculture	0,73	0,63	-13,3%
	Environnement	1,59	1,59	0,0%
	Appui aux territoires	0,21	0,19	-7,6%
	Attractivité économique et touristique	1,95	2,30	18,1%
	Numérique	0,40	0,41	0,6%
	Europe et international	0,33	0,02	-93,7%
	Culture	4,82	4,50	-6,6%
	Sport	2,57	2,43	-5,6%
<b>Sous-total</b>	<b>14,21</b>	<b>13,35</b>	<b>-6,0%</b>	
<b>Ressources</b>	Finances	12,28	11,63	-5,3%
	<i>Dont charges financières</i>	3,99	3,89	-2,5%
	Patrimoine et logistique	6,98	9,41	34,9%
	Systèmes d'information	1,59	1,80	13,2%
	Ressources humaines	83,67	83,63	-0,1%
	Documentation	0,03	0,03	0,3%
	Courrier	0,40	0,39	-2,1%
	Affaires juridiques	0,71	0,71	-0,5%
	Communication et cabinet	1,15	0,87	-24,5%
	<b>Sous-total</b>	<b>106,81</b>	<b>108,46</b>	<b>1,5%</b>

<b>TOTAL</b>	<b>437,68</b>	<b>437,95</b>	<b>0,1%</b>
--------------	---------------	---------------	-------------

### Dépenses obligatoires contraintes dans leur montant

En M€		CA 2019	CA 2020	Evol 19/20
<b>Dépenses obligatoires contraintes dans leur montant</b>	RSA (allocations)	80,54	86,44	7,3%
	APA	40,59	41,82	3,0%
	PCH	14,36	14,80	3,1%
	<b>Total AIS</b>	<b>135,49</b>	<b>143,06</b>	<b>5,6%</b>
	ACTP	3,83	3,60	-6,0%
	RSA Hors allocations	4,77	4,54	-4,9%
	APA autres	1,05	0,00	-100,0%
	<b>Sous-total</b>	<b>145,14</b>	<b>151,19</b>	<b>4,2%</b>

Globalement, les dépenses obligatoires contraintes dans leur montant ont augmenté de 4,2 % pour s'établir à 151,19 M€ (145,14 M€ en 2019).

Le montant en faveur des allocations RSA a augmenté de 7,3 % en 2020 pour s'établir à 86,44 M€. Celui-ci s'explique principalement par l'augmentation du nombre d'allocataires du RSA dans le dispositif (14 311 allocataires à fin décembre 2020, avec une moyenne de 13 961 allocataires au cours de l'année 2020 pour 13 150 allocataires en décembre 2019, avec une moyenne de 13 063 allocataires en 2019).

Les dépenses relatives à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) se sont, elles, élevées à 41,82 M€ en 2020, en hausse de 3,0 % (+ 1,23 M€), dont 25,98 M€ pour l'APA à domicile et 15,84 M€ pour l'APA en établissement.

Pour l'APA à domicile, l'augmentation s'élève à +4,7 % entre 2019 et 2020. Celle-ci est liée aux effets de la crise sanitaire avec un plus grand nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile et donc des compensations financières, notamment pour les services d'aide à domicile, plus conséquentes afin de couvrir les coûts de mise en œuvre des obligations de service public qui découlent du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens CPOM (service accessible à tout usager, principe de continuité des prestations).

Pour l'APA en établissement, l'augmentation a, elle, été très limitée puisqu'elle s'est élevée à + 0,5 %. Cette faible augmentation s'explique également par les effets de la crise sanitaire avec un taux d'occupation des places en EHPAD moins élevé qu'en 2019.

Par ailleurs, la ligne "APA autres" a quasiment disparu en 2020 dans la mesure où le montant 2019 correspondait à des remboursements de titres sur exercice antérieur suite à des doublons de dotation APA perçus à tort pour 1,05 M€.

D'un montant de 14,80 M€, les dépenses liées à la Prestation de compensation du handicap (PCH) sont en augmentation de 3,1 % entre 2019 et 2020. Cette hausse concerne les bénéficiaires de la PCH moins de 20 ans à hauteur de 0,29 M€, et ceux de plus de 20 ans à hauteur de 0,16 M€.

Pour information, la compensation des AIS a été la suivante en 2020 :

Dépenses en M€	CA 2019	CA 2020	Evol 19/20
<b>Total AIS</b>	<b>135,49</b>	<b>143,06</b>	<b>5,6%</b>

Recettes en M€	CA 2019	CA 2020	Evol 19/20
Dotation APA	19,44	17,91	-7,9%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	3,99	4,09	2,4%
Dotation PCH	6,41	6,55	2,2%
Part TICPE	28,14	28,14	0,0%
TICPE (API)	7,75	7,75	0,0%
<b>Total des compensations</b>	<b>65,73</b>	<b>64,44</b>	<b>-2,0%</b>

<b>Solde</b>	<b>69,76</b>	<b>78,62</b>	<b>12,7%</b>
--------------	--------------	--------------	--------------

Le solde à la charge du Département a donc augmenté de 12,7 % par rapport à 2019, en raison de l'augmentation plus importante des aides sociales, et en particulier du RSA, que des recettes dédiées à leur financement. Ainsi, les AIS ont augmenté de 5,6 % tandis que leur compensation a diminué de 2,0 %.

L'ACTP a représenté 3,60 M€, soit 6,0 % de moins qu'en 2019.

Le RSA hors allocations a diminué de 4,9 %, soit 4,54 M€ en 2020 contre 4,77 M€ en 2019. Ces dépenses concernent principalement les contrats aidés et les subventions d'insertion.

#### **Dépenses obligatoires non contraintes dans leur montant**

En M€		CA 2019	CA 2020	Evol 19/20
<b>Dépenses obligatoires non contraintes dans leur montant</b>	Insertion et action sociale hors RSA	3,79	4,25	12,1%
	Personnes âgées hors APA	16,43	13,41	-18,4%
	Personnes en situation de handicap hors PCH et ACTP	45,74	43,09	-5,8%
	Enfance et famille	68,57	67,11	-2,1%
	Mobilité	4,62	4,05	-12,3%
	Education	11,48	11,52	0,3%
	SDIS	20,89	21,52	3,0%
	<b>Sous-total</b>	<b>171,52</b>	<b>164,95</b>	<b>-3,8%</b>

Les dépenses obligatoires mais non contraintes dans leur montant ont diminué de 3,8 %.

Les dépenses au titre de l'insertion et de l'action sociale hors RSA ont augmenté de 12,1 %, avec 4,25 M€ en 2020 contre 3,79 M€ en 2019. Cette augmentation correspond à la mise en œuvre du plan pauvreté consistant en des dépenses nouvelles à hauteur de 0,4 M€.

Pour les personnes âgées hors APA, les dépenses ont diminué de 18,4 % pour s'établir à 13,41 M€ (16,43 M€ en 2019). Il s'agit essentiellement de l'aide sociale à l'hébergement. Cette diminution s'explique principalement par les effets de la crise sanitaire. En effet, comme pour l'APA en établissement, le nombre de personnes placées en EHPAD a fortement diminué en 2020 et le taux d'occupation des EHPAD a été nettement plus faible en 2020 qu'en 2019.

Les dépenses en faveur des personnes en situation de handicap hors PCH et ACTP ont diminué de 5,8 % en 2020. Celles-ci concernent principalement le maintien à domicile et les frais d'hébergement. Ces derniers sont la cause principale de la diminution de ces dépenses car les rattachements 2020 dédiés à ces dépenses ont été inférieurs de 2,82 M€ par rapport aux rattachements 2019.

Les dépenses au titre de l'enfance et la famille ont diminué de 2,1 % avec 67,11 M€ en 2020 contre 68,57 M€ en 2019. Les plus gros postes sont le placement en établissement pour 25,29 M€, la rémunération des

assistants familiaux (22,68 M€) et l'allocation d'entretien (5,02 M€). La diminution est liée au recul des dépenses liées à la rémunération des assistants familiaux qui s'explique par l'arrêt des accueils relais durant le confinement. En effet, les enfants ont été confinés sur leur lieu de placement, ce qui a stoppé les accueils tant chez d'autres assistants familiaux que tant dans les établissements. Par ailleurs, des économies ont été également générées sur les frais de déplacement, de loisirs, de cantine et de frais de scolarité du fait du confinement.

Quant aux dépenses en faveur des mineurs non accompagnés (MNA), elles se sont élevées à 5,40 M€ en 2020, en hausse du fait du transfert des MNA hébergés chez des assistants familiaux ou en établissement dans des structures en semi-autonomie dont l'offre d'hébergement est plus adaptée.

La mobilité correspond au périmètre des routes et des transports. Les dépenses de fonctionnement des routes se sont élevées à 4,05 M€ en 2020 contre 4,62 M€ en 2019, soit une diminution de 12,3 %, qui s'explique par le paiement en 2019 de l'attribution de compensation 2019 mais également de celle 2018 à la Région suite au transfert de la compétence transports (650 K€ annuels).

Les dépenses d'éducation sont, elles, demeurées stables, avec 11,52 M en 2020 contre 11,48 M€ en 2019. Elles comprennent principalement les bourses scolaires, les dotations de fonctionnement des collèges publics et celles des collèges privés.

La contribution du Département au service départemental d'incendie et de secours a augmenté de 3,0 % avec 21,52 M€ en fonctionnement auxquels il convient d'ajouter 0,50 M€ en investissement, soit un total de 22,02 M€ en 2020 contre 21,39 M€ en 2019 (dont 0,50 M€ en investissement). Cette augmentation est liée au versement d'une subvention exceptionnelle au titre de la défense extérieure contre l'incendie.

### Dépenses volontaristes

En M€		CA 2019	CA 2020	Evol 19/20
<b>Dépenses volontaristes</b>	Habitat	1,61	1,28	-20,5%
	Agriculture	0,73	0,63	-13,3%
	Environnement	1,59	1,59	0,0%
	Appui aux territoires	0,21	0,19	-7,6%
	Attractivité économique et touristique	1,95	2,30	18,1%
	Numérique	0,40	0,41	0,6%
	Europe et international	0,33	0,02	-93,7%
	Culture	4,82	4,50	-6,6%
	Sport	2,57	2,43	-5,6%
	<b>Sous-total</b>	<b>14,21</b>	<b>13,35</b>	<b>-6,0%</b>

Les dépenses volontaristes ont diminué de 6,0 % avec 13,35 M€ en 2020 contre 14,21 M€ en 2019.

Les dépenses en faveur de l'habitat ont diminué de 20,5 % (1,28 M€ en 2020 contre 1,61 M€ en 2019), en raison à la fois de la diminution des aides versées au titres du FSH (- 150 K€) et du solde moindre restant à verser au titre de l'accompagnement réalisés dans le cadre de la fusion des bailleurs et des différentes études relatives au domaine de l'habitat (-100 K€).

Dans le domaine de l'agriculture et dans le cadre de l'appui aux territoires, les dépenses ont respectivement diminué de 13,3 % et 7,6 %, pour atteindre 0,63 M€ et 0,19 M€ en 2020. A contrario, les dépenses en matière d'environnement sont restées stables à hauteur de 1,59 M€.

Au titre de l'attractivité économique et touristique, les dépenses ont augmenté de 18,1 % avec 2,30 M€.

Cette augmentation est notamment liée à la reprise du dispositif de remboursement de la taxe foncière pour certains types de commerce en 2020 (200 K€) et à des prestations de service supplémentaires.

La dépense au titre du numérique est restée quasiment stable (0,41 M€ en 2020 contre 0,40 M€ en 2019).

Les dépenses au titre de la culture ont diminué de 6,6 %. Cela s'explique par le volume moins important de subventions versées aux établissements publics, aux communes et organismes privés pour développer des actions culturelles (- 0,20 M€) et de moindres frais de fonctionnement des sites culturels départementaux en raison des différents confinements et donc de la fermeture des sites (- 87 K€).

Les dépenses en faveur du sport ont également connu une baisse de 5,6 % avec 2,43 M€ en 2020 contre 2,57 M€ en 2019. Cela s'explique aussi par le volume moins important de subventions versées aux associations en raison de l'annulation d'un grand nombre de manifestations sportives.

### Ressources

En M€		CA 2019	CA 2020	Evol 19/20
Ressources	Finances	12,28	11,63	-5,3%
	<i>Dont charges financières</i>	3,99	3,89	-2,5%
	Patrimoine et logistique	6,98	9,41	34,9%
	Systèmes d'information	1,59	1,80	13,2%
	Ressources humaines	83,67	83,63	-0,1%
	Documentation	0,03	0,03	0,3%
	Courrier	0,40	0,39	-2,1%
	Affaires juridiques	0,71	0,71	-0,5%
	Communication et cabinet	1,15	0,87	-24,5%
	<b>Sous-total</b>	<b>106,81</b>	<b>108,46</b>	<b>1,5%</b>

Les dépenses au titre des ressources ont connu une augmentation de 1,5 % avec 108,46 M€ en 2020.

Les dépenses en finances ont diminué de 5,3 % en raison du versement d'une contribution au fonds de péréquation des DMTO et au fonds de solidarité à hauteur de 5,49 M€ en 2020, alors qu'en 2019 le Département était contributeur à ce fonds à hauteur de 6,27 M€.

Les dépenses de ressources humaines se sont établies à 83,63 M€ en 2019 contre 83,67 M€ en 2020, soit une quasi stabilité. Les charges de personnel (hors assistants familiaux) se sont établies à 78,37 M€, soit une hausse de 0,7 %.

L'action sociale du personnel a représenté 1,12 M€, la formation 0,42 M€ et les frais de déplacement 0,55 M€.

Les dépenses en faveur du patrimoine et de la logistique se sont élevées à 9,41 M€ en 2020, avec :

- 5,34 M€ pour la centrale d'achats avec une forte augmentation par rapport à 2019 (2,99 M€) en raison des achats effectués en matière d'équipements de protection (gel, masques, blouses...) dans le cadre de la crise sanitaire ;
- 1,69 M€ pour la gestion du service unifié des ateliers automobiles (CD27 et SDIS) ;
- 1,67 M€ pour la gestion du petit matériel et l'entretien des bâtiments ;
- 0,70 M€ pour la gestion du patrimoine foncier du Département, et notamment pour la location de bâtiments sociaux.

Les dépenses relevant des systèmes d'information ont représenté 1,80 M€, les deux principaux postes étant la maintenance informatique et les télécommunications.

A l'inverse, les dépenses en matière de communication ont diminué en raison de l'annulation d'un grand nombre d'évènements en 2020 dans le cadre de la crise sanitaire.

Ainsi, avec des recettes réelles de fonctionnement de 526,16 M€ et des dépenses réelles de fonctionnement de 437,95 M€, l'épargne brute a atteint 88,21 M€. Avec un capital remboursé de 27,99 M€, l'épargne nette a donc été de 60,22 M€.

Par ailleurs, ces chiffres sont encore meilleurs, respectivement 105,90 M€ pour l'épargne brute et 77,91 M€ pour l'épargne nette si on tient compte du résultat de fonctionnement 2019 repris (17,69 M€).

Ce sont ces montants qui ont pu venir financer en partie les investissements du Département en 2020.

## **B) La section d'investissement : un effort d'investissement très important**

### **1- Des recettes réelles d'investissement en augmentation du fait notamment de la mobilisation d'emprunt**

Les recettes réelles d'investissement de l'exercice 2020 se sont élevées à 72,99 M€. Elles se composent :

- des recettes propres d'investissement (FCTVA, DSID, DDEC) pour 13,19 M€ ;
- des autres recettes d'investissement pour 4,81 M€ ;
- des emprunts nouveaux pour 55 M€.

Le tableau ci-après retrace les évolutions des recettes d'investissement entre les comptes administratifs 2019 et 2020.

<b>Catégorie</b>	<b>Nature de la recette en M€</b>	<b>CA 2019</b>	<b>CA 2020</b>	<b>Evol 19/20</b>
<b>Dotations de l'Etat</b>	FCTVA	7,02	8,21	16,8%
	DDEC	3,79	3,79	0,0%
	DGE / DSID	0,37	1,19	218,6%
<b>Sous-total Dotations de l'Etat</b>		<b>11,19</b>	<b>13,19</b>	<b>17,9%</b>
<b>Autres</b>	Produits radars	0,71	0,71	0,0%
	Subventions	1,14	2,29	100,5%
	Prêts	0,54	0,41	-23,1%
	Recettes diverses	0,03	1,39	4189,8%
<b>Sous-total Autres</b>		<b>2,42</b>	<b>4,81</b>	<b>98,4%</b>
<b>Total hors emprunt</b>		<b>13,61</b>	<b>17,99</b>	<b>32,2%</b>
<b>Emprunt</b>		<b>40,00</b>	<b>55,00</b>	<b>37,5%</b>
<b>Total</b>		<b>53,61</b>	<b>72,99</b>	<b>36,2%</b>

### **Recettes définitives d'investissement**

Les dotations d'investissement de l'État ont été perçues pour un montant de 13,19 M€, soit une hausse de 17,9 %. À l'intérieur de cet ensemble, le fonds de compensation de la TVA a été enregistré pour un montant de 8,21 M€ (7,02 M€ en 2019), cette hausse s'expliquant par l'augmentation constante des dépenses d'investissement chaque année depuis 2016.

La dotation départementale d'équipement des collèges s'est, elle, élevée à 3,79 M€ (même montant qu'en 2019), et la dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID) à 1,19 M€ (0,37 M€ en 2019).

En ce qui concerne cette dernière, en réalité, 2,5 M€ ont été alloués en 2020 au titre de celle-ci pour la reconstruction du collège Louise Michel à Bourneville Sainte Croix, mais son versement étant fonction des travaux réalisés, cette recette sera principalement perçue en 2021 et 2022. Ainsi, le montant perçu en 2020 correspond à la part péréquation de la DSID 2020 ainsi qu'au premier acompte versé au titre de la DSID 2019 et relative aux travaux du campus scolaire de Mesnil-en-Ouche.

### **Autres recettes d'investissement**

Les autres recettes d'investissement comprennent les participations et subventions versées par des tiers (communes, entreprises, État, ...) et les remboursements de prêts et avances. Si certaines de ces recettes sont récurrentes, d'autres sont très variables d'une année sur l'autre. En 2020, ces diverses recettes se sont élevées à 4,81 M€, alors qu'elles étaient de 2,42 M€ en 2019, soit une hausse de 98,4 %.

Au sein de cet ensemble, les participations et subventions ont représenté 3,00 M€ dont, pour l'essentiel, 0,71 M€ de produit des radars, 0,78 M€ de la part des communes ou de leurs groupements notamment pour des travaux de voirie, 0,47 M€ en provenance des départements de la Manche, du Calvados et de la Seine-Maritime pour le remboursement de leur participation à l'acquisition de la mammobile, et 0,94 M€ de l'État pour la rénovation du restaurant interadministratif et la gestion des aides à la pierre.

Les avances et remboursements de prêts ont atteint 0,41 M€.

### **Nouveaux emprunts**

En 2020, le Département a eu recours à l'emprunt à hauteur de 55,0 M€, par rapport à 40,0 M€ en 2019. Le remboursement en capital étant de 27,99 M€, le Département s'est endetté au cours de l'exercice 2020 à hauteur de 27,01 M€. L'encours de dette au 31 décembre 2020 s'est ainsi établi à 304,93 M€.

En cumulant 60,22 M€ d'épargne nette et 17,99 M€ de recettes réelles d'investissement hors dette, le Département a donc dégagé 78,21 M€ de sources de financement propre pour faire face à son effort d'investissement 2020.

### ***2- Une forte hausse de l'investissement conformément aux engagements pris***

Les dépenses d'investissement hors remboursement en capital de la dette ont atteint 116,07 M€ en 2020 contre 89,56 M€ en 2019. Ainsi, le Département a pu les financer par des ressources propres à hauteur de 67,4 %.-

En 2020, les dépenses d'investissement direct ont fortement augmenté à hauteur de 43,2 %. Les dépenses d'investissement indirect ont, elles, été relativement stables (+1,4 %) par rapport à 2019. Cela s'explique à la fois par la phase "réalisation" des PPI en cours en 2020 qui engendre des dépenses plus conséquentes et par la mise en œuvre des contrats de territoire qui permet de stabiliser le montant annuel des subventions d'équipement versées dans le cadre de la contractualisation.

En M€	CA 2019	CA 2020	Evol 19/20
<b>Equipements départementaux (Investissement direct)</b>	<b>60,99</b>	<b>87,31</b>	<b>43,2%</b>
Etudes, logiciels	8,12	8,52	4,9%
Acquisitions matériels ou immobilières	7,26	13,93	91,9%
Travaux	45,61	64,86	42,2%
<i>Dont collègues</i>	<i>19,40</i>	<i>36,23</i>	<i>86,7%</i>
<i>Dont routes</i>	<i>17,05</i>	<i>18,49</i>	<i>8,4%</i>
<i>Dont autres</i>	<i>9,16</i>	<i>10,14</i>	<i>10,9%</i>
<b>Equipements non départementaux (Investissement indirect)</b>	<b>27,49</b>	<b>27,89</b>	<b>1,4%</b>
Subventions d'équipement	27,49	27,89	1,4%
<i>Dont Très haut débit</i>	<i>5,00</i>	<i>0,40</i>	<i>-92,0%</i>
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>88,48</b>	<b>115,20</b>	<b>30,2%</b>
<b>Subventions d'investissement reçues</b>	<b>0,00</b>	<b>0,03</b>	<b>/</b>
<b>Dépenses financières</b>	<b>21,05</b>	<b>28,83</b>	<b>36,9%</b>
Remboursement en capital de la dette	19,97	27,99	40,2%

Autres dépenses d'investissement	1,08	0,84	-22,5%
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>109,53</b>	<b>144,05</b>	<b>31,5%</b>

L'investissement au titre des différentes politiques publiques départementales a été le suivant en 2020:

En M€	CA 2019	CA 2020	Evol 19/20
Collèges	27,49	46,95	70,8%
Education hors collèges (subventions en faveur du bloc communal)	4,93	6,40	29,8%
Mobilité	20,10	21,53	7,1%
Numérique	5,00	0,40	-92,0%
Personnes âgées	1,17	1,65	41,6%
Insertion et action sociale	0,52	1,02	95,3%
Habitat	1,93	2,05	6,6%
Agriculture	0,34	0,32	-5,5%
Environnement	3,61	4,20	16,4%
Appui aux territoires	3,75	3,60	-3,9%
Attractivité économique et touristique	1,47	6,65	351,2%
Culture	1,38	2,64	91,7%
Sport	3,13	2,45	-21,8%
SDIS	0,50	0,57	14,2%
Patrimoine et logistique	11,46	11,54	0,7%
Systèmes d'information	2,70	3,97	47,3%
Ressources humaines	0,04	0,02	-37,4%
Affaires juridiques	0,03	0,06	132,5%
Communication et cabinet	0,01	0,01	-14,7%
Direction des finances / Divers	0,02	0,02	33,3%
<b>TOTAL</b>	<b>89,56</b>	<b>116,07</b>	<b>29,6%</b>
Remboursement en capital de l'emprunt	19,97	27,99	40,2%
<b>TOTAL</b>	<b>109,53</b>	<b>144,06</b>	<b>31,5%</b>

Entre 2019 et 2020, les dépenses réelles d'investissement ont augmenté de 31,5 % pour atteindre 144,06 M€ en 2020 contre 109,53 M€ en 2019 (y compris le remboursement en capital de la dette).

Hors dette et dépenses financières, l'investissement a augmenté de 30,2 % avec 115,20 M€ de dépenses d'équipement (88,48 M€ en 2019).

L'investissement s'apprécie sur un cycle. L'année 2019 a été principalement marquée par le début d'un grand nombre de travaux et la poursuite de projets d'envergures figurant dans les plans pluriannuels d'investissement pour les collèges, les routes et les EHPAD. En 2020, la quasi-totalité des projets prévus dans ces plans sont en cours, avec plus d'une dizaine de collèges en travaux, et une partie est même terminée. C'est le cas notamment du nouveau collège Geneviève de Gaulle-Anthonioz du Neubourg qui a ouvert ses portes à la rentrée 2019. Ainsi, les dépenses de travaux dans les collèges ont très fortement augmenté par rapport à 2019 (+ 86,7 %).

C'est donc principalement dans le domaine de l'éducation que la phase travaux a pris de l'ampleur avec des dépenses d'investissement qui ont augmenté de 64,5 %, pour atteindre 53,35 M€ en 2020, par rapport à 2019 (32,42 M€).

Ces dépenses ont concerné principalement le collège Jean Rostand à Evreux (9,72 M€), le collège César Lemaître à Vernon (8,15 M€), le collège Jacques Daviel à Mesnil en Ouche (7,33 M€), le collège du Hamelet à Louviers (2,96 M€), le collège André Maurois à la Saussaye (2,27 M€), le nouveau collège de Bourneville Sainte Croix (1,82 M€), le collège Hyacinthe Langlois à Pont-de-l'Arche (1,63 M€) ou encore le collège du Hameau à Bernay (1,5 M€).

Le poste d'entretien et maintenance des collèges, quant à lui, a représenté, en 2020, 4,86 M€.

L'aide aux collèges privés a représenté 0,28 M€. L'équipement et le matériel des collèges ont donné lieu à 0,87 M€ de dépenses (mobilier, matériel demi-pension, équipements informatiques...).

L'aide à la construction scolaire des communes s'est, elle, élevée à 6,40 M€ en 2020 contre 4,93 M€ en 2019.

En ce qui concerne la mobilité, la dépense s'est établie à 21,53 M€ en hausse de 7,1 % par rapport à 2019. L'ensemble de cette somme renvoie aux investissements sur le réseau routier départemental. Les principales dépenses se répartissent comme suit :

- modernisation et réhabilitation du réseau: 13,68 M€ ;
- frais d'études et travaux sur ouvrages d'art : 0,55 M€ ;
- axes d'intérêt régional : 2,07 M€.
- opérations de sécurité routière : 1,45 M€ ;
- bac de Quillebeuf : 0,36 M€ ;
- participations versées aux collectivités territoriales : 0,74 M€ ;
- équipements et matériels : 1,07 M€ ;
- travaux urgents imprévus (liés à des marnières notamment) : 0,81 M€ ;
- dessertes de zones d'activités : 0,55 M€ ;

La dépense en faveur du numérique a atteint 0,4 M€ (-92,0 %) et a consisté en la subvention versée à Eure Normandie Numérique.

L'insertion et l'action sociale ont donné lieu à 1,02 M€ de dépenses via des aides financières, dont 0,37 M€ au titre du fonds de solidarité pour l'habitat.

Les dépenses en matière d'habitat se sont élevées à 2,05 M€ en 2020, avec :

- des aides à la pierre pour 0,34 M€ ;
- un soutien au logement social pour 1,03 M€ ;
- un soutien aux travaux d'amélioration de l'habitat pour 0,69 M€.

L'agriculture a représenté 0,32 M€ de dépenses à travers l'aide à l'investissement dans les exploitations agricoles et le soutien aux projets agricoles.

4,20 M€ ont été dédiés à l'environnement, avec principalement l'assainissement (1,72 M€), l'adduction d'eau potable (1,38 M€), les aides pour la gestion des eaux superficielles et rivières (0,40 M€), la préservation et valorisation de la biodiversité (0,69 M€).

L'appui aux territoires a représenté 3,60 M€ en 2020, soit une diminution de 3,9 % avec :

- une aide aux aménagements urbains pour 3,36 M€ contre 3,09 M€ en 2019 ;
- l'aménagement du territoire pour 0,24 M€ contre 0,66 M€ en 2019 en raison d'un plus faible nombre de demandes de versement des subventions au titre du Fonds d'aménagement du territoire (contrats de territoire).

L'attractivité économique et touristique a atteint 6,65 M€ (+351,2 %) avec principalement le soutien au développement touristique à hauteur de 5,81 M€ contre 0,82 M€ en 2019, en raison des travaux réalisés

dans le cadre de la Seine à vélo et du schéma départemental des véloroutes et voies vertes.

Les dépenses dédiées à la culture, en matière d'investissement, se sont, elles, élevées à 2,64 M€ en 2020 contre 1,38 M€ en 2019 (+ 91,7 %). Cette forte hausse s'explique par les subventions versées au titre des contrats de territoire suite à l'achèvement de projets communaux ou intercommunaux (+0,82 M€), et par un volume plus conséquent de subventions au titre de la protection du patrimoine historique public (+0,34 M€). Ainsi, les dépenses 2020 consistent principalement en des aides versées pour la protection du patrimoine historique (0,92 M€), aux moyens alloués aux équipements culturels départementaux (0,60 M€), et aux aides versées aux communes et à leurs groupements pour la réalisation d'équipements culturels (1,05 M€).

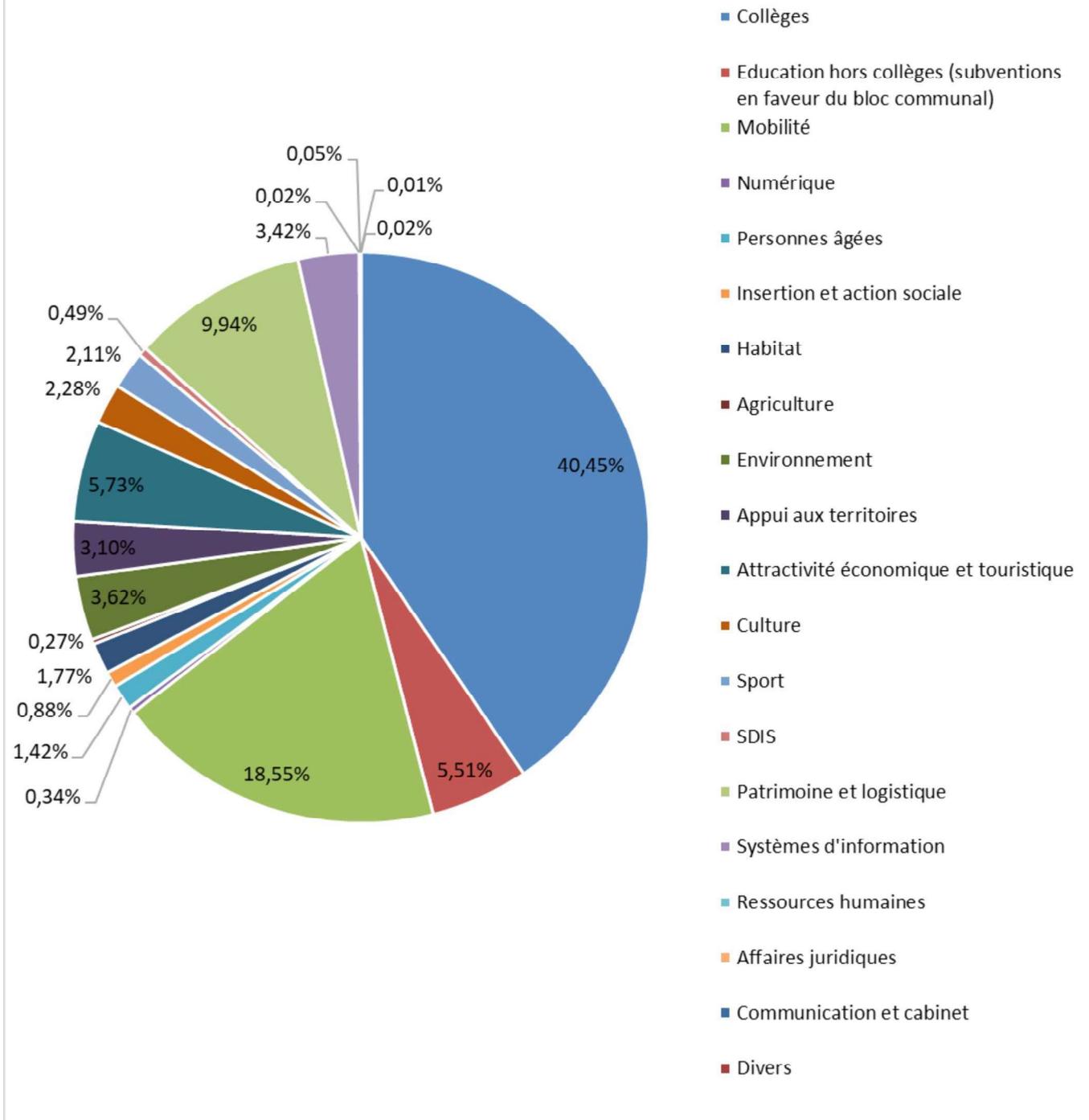
Au titre des sports et des loisirs, la dépense s'est établie à 2,45 M€ en 2020 contre 3,13 M€ en 2019.

Enfin, 11,54 M€ (+ 0,7 %) ont été consacrés au patrimoine et à la logistique, avec pour principales dépenses :

- la construction, la restructuration et l'extension de bâtiments départementaux pour 6,33 M€ (dont principalement 2,11 M€ pour les centres d'exploitation et 2,12 M€ de travaux pour les centres sociaux (MDS de Bernay notamment), et 0,89 M€ pour la reconstruction du foyer départemental de Bois Verlande) ;
- les acquisitions de véhicules, engins et matériel pour 3,20 M€ ;
- l'entretien et la maintenance des bâtiments départementaux pour 1,80 M€ ;
- les acquisitions de mobiliers et matériels pour 0,20 M€.

Les systèmes d'information ont donné lieu à des dépenses de 3,97 M€ (+47,3%). Celles-ci sont au service de la modernisation de l'administration départementale et ont fortement augmenté en 2020 en raison de l'acquisition en urgence d'un grand nombre d'ordinateurs portables et de téléphones pour permettre le télétravail des agents, et ainsi la continuité du service public dans le cadre de la crise sanitaire.

## Dépenses d'investissement 2020 hors dette



Les finances ont nécessité des dépenses de 27,99 M€, avec le remboursement de la dette en capital, dont :

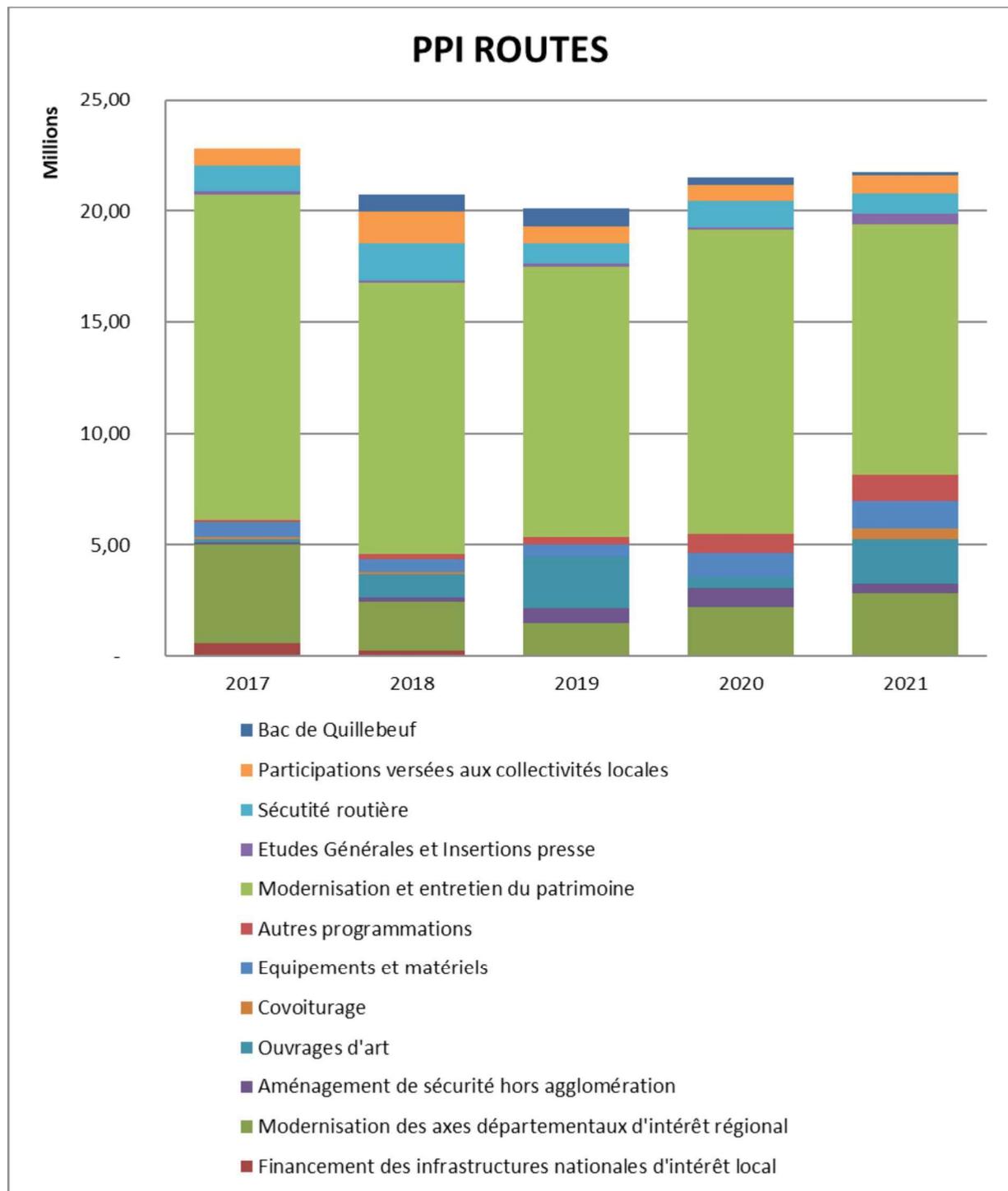
- 25,68 M€ au titre des emprunts classiques ;
- 2,31 M€ sur des ouvertures de crédits à long terme.

Il résulte de cette exécution budgétaire 2020 une situation particulièrement saine à l'issue de l'exercice.

### ***3- L'avancement des PPI et leur projection pour les années à venir***

#### **Le plan pluriannuel d'investissement des routes :**

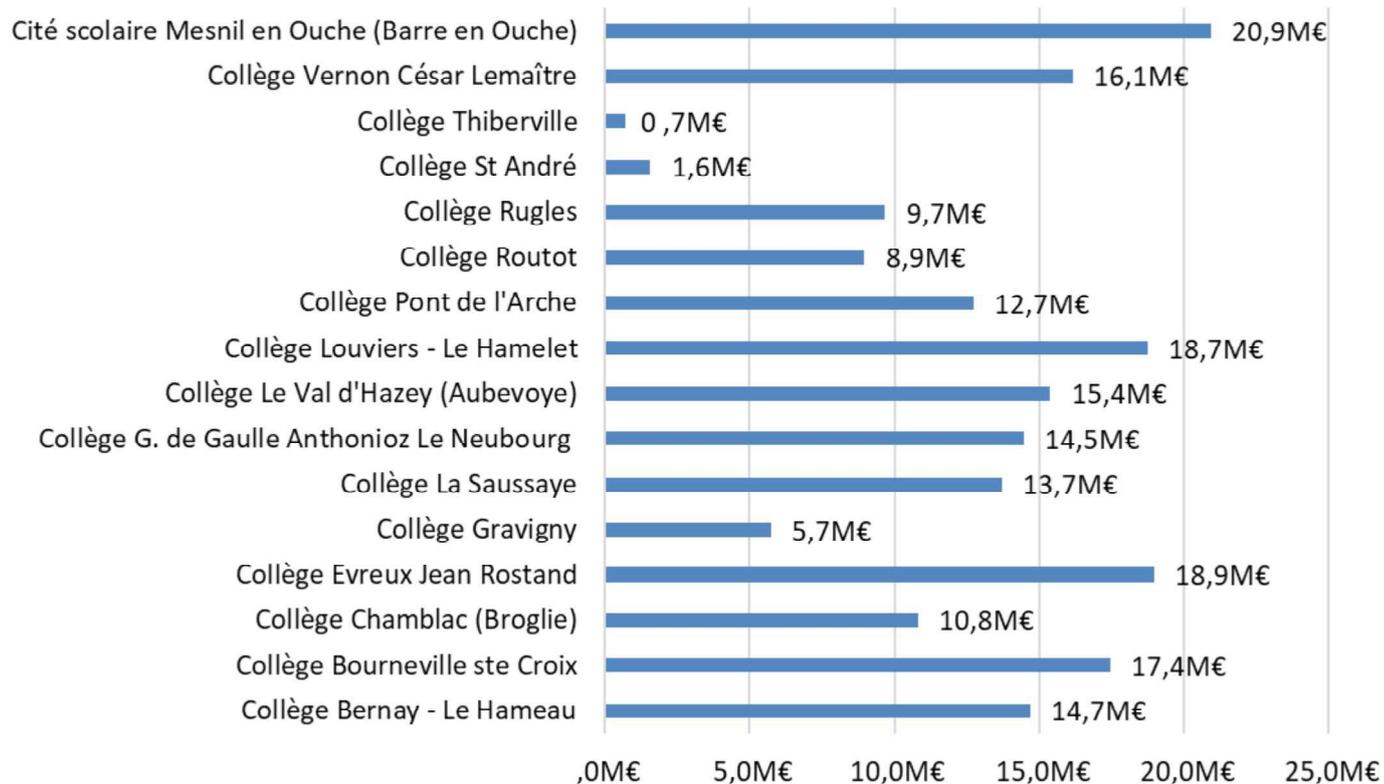
Le PPI routes correspond à une dépense annuelle relativement lissée et comprise entre 20 M€ et 25 M€ par an.



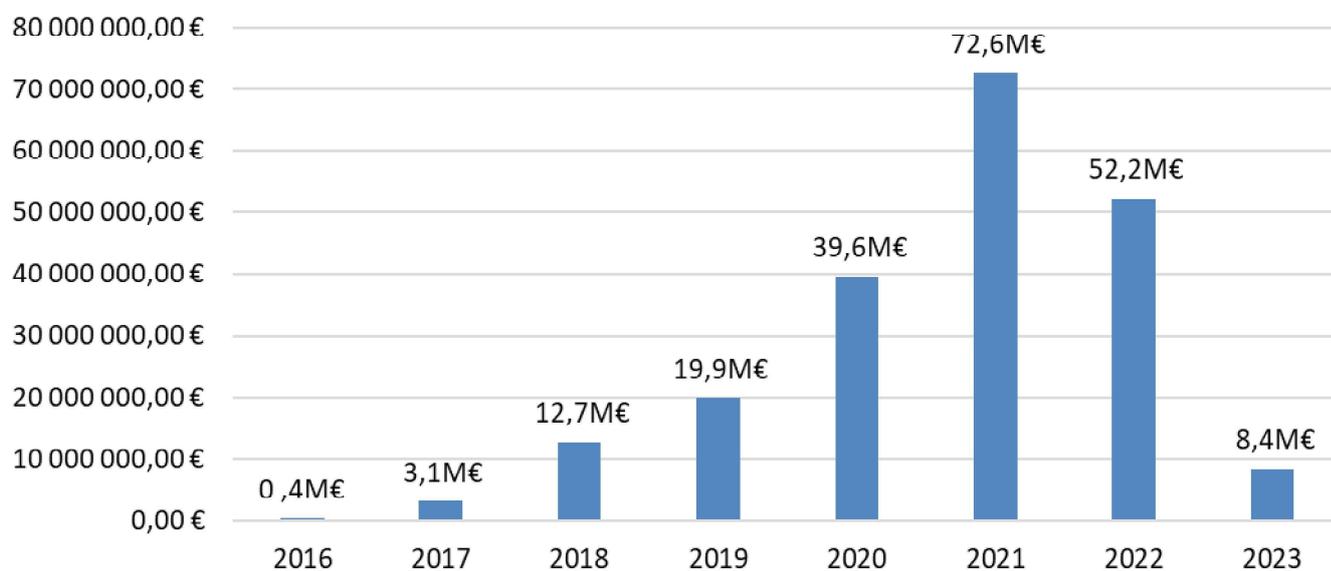
Le plan pluriannuel d'investissement des collèges :

Le plan pluriannuel d'investissement des collèges représente une envergure financière considérable, avec une montée en charge progressive jusqu'en 2021. Il représente donc le principal sujet de pilotage de l'investissement.

### Montant des travaux par collèges



### Montant des travaux du PPI collèges par année

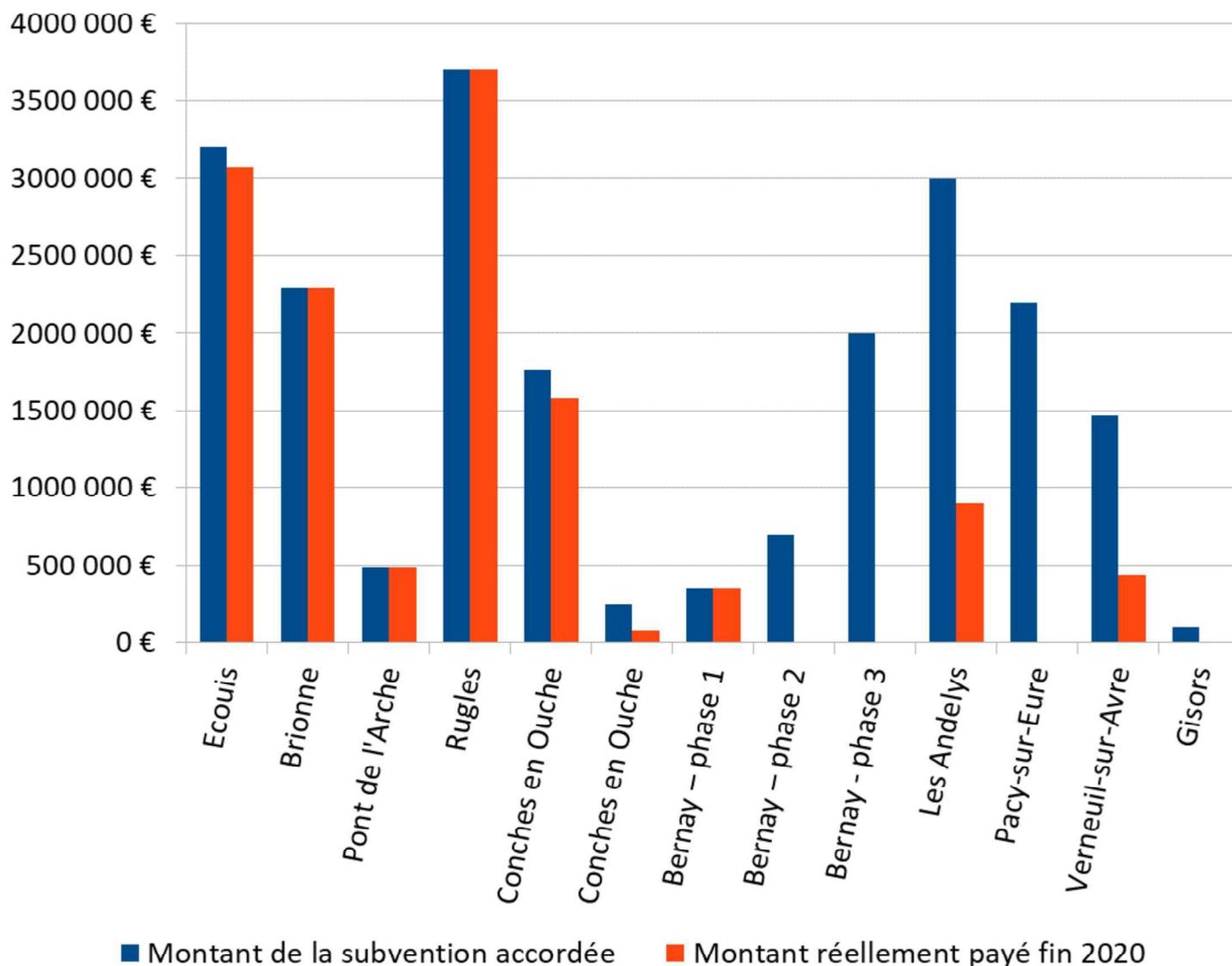


**Le plan pluriannuel d'investissement des EPHAD :**

	Etablissement	Ville	Montant de la subvention accordée	Montant réellement payé fin 2020	2021	2022	2023 et 2024
Ancien PPI	EHPAD Les Quatre saisons	Ecouis	3 200 000 €	3 071 606 €			
	EHPAD de Brionne	Brionne	2 291 500 €	2 291 500 €			
	EHPAD de Pont de l'Arche	Pont de l'Arche	486 000 €	486 000 €			
	EHPAD André Couturier	Rugles	3 699 460 €	3 699 460 €			
	EHPAD Les Reflets d'Argent	Conches en Ouche	1 760 000 €	1 584 000 €	0 €	176 000 €	0 €
	EHPAD Conches fusion MAPAD	Conches en Ouche	250 000 €	75 000 €	175 000 €	0 €	0 €
Nouveau PPI	Centre hospitalier de Bernay - SECURITE	Bernay – phase 1	354 000 €	354 000 €			
	Centre hospitalier de Bernay - HUMANISATION	Bernay – phase 2	700 000 €	0 €	700 000 €	0 €	0 €
	Centre hospitalier de Bernay - REHABILITATION	Bernay - phase 3	2 000 000 €	0 €	1 000 000 €	1 000 000 €	0 €
	Hôpital Saint-Jacques	Les Andelys	3 000 000 €	900 000 €	900 000 €	900 000 €	300 000 €
	EHPAD de Pacy	Pacy-sur-Eure	2 200 000 €	0 €	660 000 €	660 000 €	880 000 €
	Centre hospitalier de Verneuil Vannerie et cuisine centrale	Verneuil-sur-Avre	1 470 000 €	441 000 €	441 000 €	588 000 €	0 €
	Toiture EHPAD Les Champs fleuris Gisors	Gisors	100 000 €	0 €	100 000 €	0 €	0 €
		<b>TOTAL</b>	<b>21 510 960 €</b>	<b>12 902 566 €</b>	<b>3 976 000 €</b>	<b>3 324 000 €</b>	<b>1 180 000 €</b>

Le PPI EHPAD donne lieu à un suivi des opérations dans un contexte où l'avancement des chantiers dépend directement des établissements.

## Etat d'avancement PPI EHPAD



### 4- La situation des autorisations de programme(AP) par politique

En M€	AP	ENGAGE	MANDATE FIN 2019	MANDATE 2020	RATIO DE COUVERTURE
Collèges	286,92	227,97	88,64	45,80	2,04
Education hors collèges (subventions en faveur du bloc communal)	46,69	42,67	26,05	7,55	1,20
Mobilité	136,94	73,89	51,06	21,53	0,06
Numérique	44,08	42,34	37,22	0,40	11,80
Personnes âgées	13,78	10,77	8,16	1,65	0,57
Insertion et action sociale	2,58	2,14	1,11	1,02	0,00
Habitat	42,32	31,58	25,73	2,05	1,85
Agriculture	1,94	1,86	1,38	0,32	0,50
Environnement	36,32	36,15	26,29	4,20	1,35
Appui aux territoires	29,05	24,99	16,03	3,60	1,49

Attractivité économique et touristique	78,34	23,07	12,37	6,65	0,61
Culture	19,03	14,83	8,45	2,64	1,41
Sport	15,08	12,12	6,97	2,45	1,10
SDIS et Défense extérieure contre l'incendie (soutien aux communes)	11,00	2,15	0,50	0,57	1,89
Direction des finances	0,01	0,00	0,00	0,00	n.c
Patrimoine et logistique	69,39	47,05	32,55	11,54	0,26
Systèmes d'information	14,59	14,37	10,55	3,97	- 0,04
Ressources humaines	0,16	0,13	0,10	0,02	0,00
Affaires juridiques	0,11	0,09	0,03	0,06	-
Communication et cabinet	0,02	0,02	0,01	0,01	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>848,35</b>	<b>608,17</b>	<b>353,21</b>	<b>116,05</b>	<b>1,20</b>

Le ratio de couverture rapporte le niveau des engagements pluriannuels à la capacité annuelle de mandatement. Le reste à mandater sur les engagements pris est de 138,91 M€ d'où un ratio de 1,20. En d'autres termes, le niveau des engagements pluriannuels de la collectivité est tout à fait soutenable. En revanche, il va croître au fur et à mesure de l'avancement des PPI.

Le stock d'AP s'élève à 848,35 M€ au 31 décembre 2020. Lors du BS 2021, les AP millésimées seront diminuées à hauteur des engagements effectuées au cours de l'année 2020 (tombées d'AP).

## II- Une situation financière particulièrement saine à l'issue de l'exercice 2020

### A) Des taux d'épargne parfaitement conformes aux standards de bonne gestion et qui s'améliorent nettement

L'épargne du Département a été améliorée en 2020. Or, l'épargne détermine directement la capacité à investir. En d'autres termes, en préservant son épargne, le Département se donne les moyens de mener à bien ses programmes pluriannuels d'investissement.

En M€	CA 2019	CA 2020	Evol 19/20
Recettes réelles de fonctionnement	511,39	526,16	2,9%
Résultat antérieur repris	6,61	17,69	167,6%
Dépenses de gestion	433,70	434,06	0,1%
Epargne de gestion	84,30	109,79	30,2%
<b>Taux d'épargne de gestion</b>	<b>16,3%</b>	<b>20,2%</b>	<b>24,1%</b>
Frais financiers	3,99	3,89	-2,5%
Epargne brute	80,31	105,90	31,9%
<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>15,5%</b>	<b>19,5%</b>	<b>25,6%</b>
Remboursement du capital de la dette	19,97	27,99	40,2%
Epargne nette	60,34	77,91	29,1%
<b>Taux d'épargne nette</b>	<b>11,6%</b>	<b>14,3%</b>	<b>23,0%</b>

L'épargne de gestion représente la différence entre les recettes courantes de fonctionnement et les dépenses courantes de fonctionnement. Elle tient compte des dépenses récurrentes de la collectivité : ne sont donc pas pris en compte les frais financiers. L'épargne de gestion s'est établie en 2020 à 109,79 M€ en augmentation de 30,2 % par rapport à 2019 (84,30 M€). Cette hausse s'explique par la maîtrise des dépenses de fonctionnement, le dynamisme des recettes en 2020 mais aussi par le résultat de fonctionnement de 2019 repris en 2020.

L'épargne brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. En 2020, l'épargne brute a crû de 31,9 % pour atteindre 105,90 M€ (par rapport à 80,31 M€ en 2019).

L'épargne nette est obtenue après déduction du remboursement de l'annuité de la dette en capital. Elle s'est élevée à 77,91 M€ en 2020 par rapport à 60,34 M€ en 2019, soit une hausse de 29,1 %.

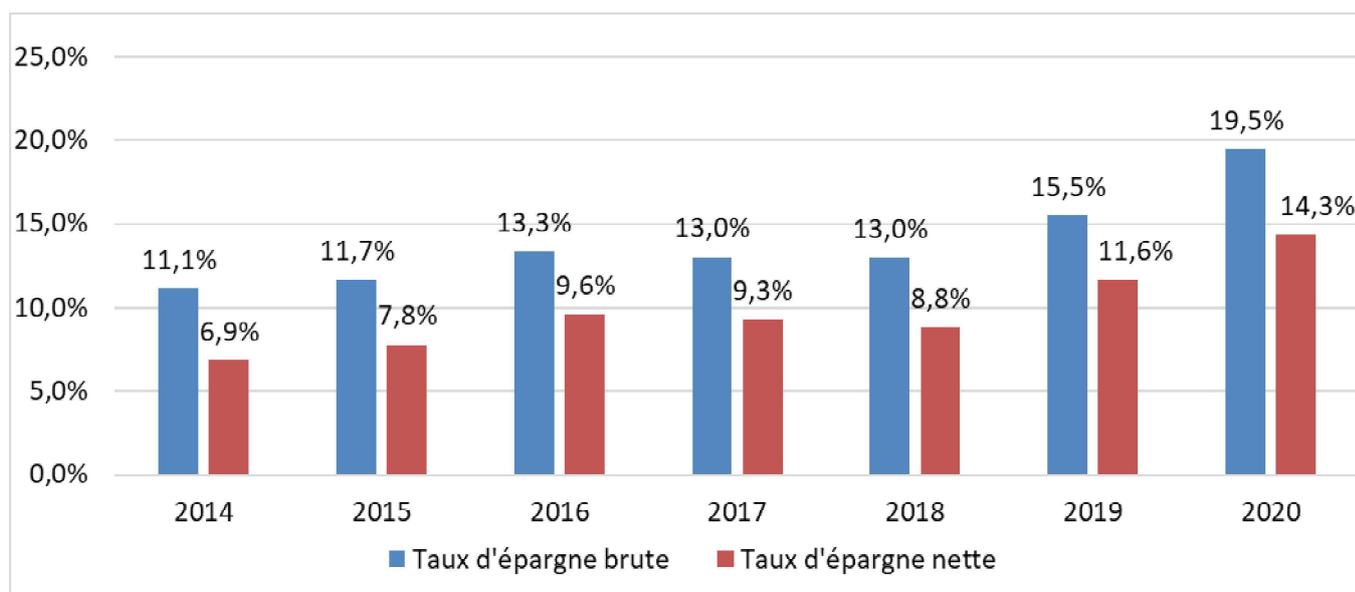
Les différents niveaux d'épargne s'apprécient toutefois prioritairement à travers des taux d'épargne plutôt qu'en valeur absolue. En effet, en rapportant l'épargne aux recettes réelles de fonctionnement, peuvent être appréciés :

- le degré de maîtrise de la section de fonctionnement ou des dépenses contraintes selon l'épargne considérée ;
- la capacité à dégager une source de financement de l'investissement.

Selon les standards de bonne gestion, en particulier, le taux d'épargne brute ne doit pas être inférieur à 10 %. Dans l'Eure, il atteint 19,5 % en 2020 contre 15,5 % en 2019.

Entre 2019 et 2020, le taux d'épargne brute a ainsi augmenté de 4 points.

Le taux d'épargne nette a également augmenté pour passer de 11,6 % à 14,3 % en 2020, soit une augmentation de 2,7 points.



Ainsi, 2020 a confirmé la trajectoire de restauration de l'épargne initiée en 2015 après la chute des années précédentes.

Cette forte hausse de l'épargne permet encore aujourd'hui de mener une politique contracyclique afin de favoriser la reprise économique dans le contexte de crise sanitaire actuelle.

## B) Des ratios maîtrisés

Au-delà des taux d'épargne, les ratios d'analyse financière au 31 décembre 2020 traduisent une situation maîtrisée.

	CA 2019	CA 2020	Evol 19/20
Recettes réelles d'investissement	13,61	17,99	32,2%
Dépenses réelles d'investissement hors dette	89,56	116,07	29,6%
<b>Emprunt</b>	<b>40,00</b>	<b>55,00</b>	<b>37,5%</b>
<b>Taux de financement des dépenses réelles d'investissement par des ressources propres</b>	<b>82,57%</b>	<b>82,63%</b>	<b>0,1%</b>
Epargne de gestion/annuité	3,5	3,4	-2,1%
Encours de dette au 31 décembre	277,92	304,93	9,7%
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>3,5</b>	<b>2,9</b>	<b>-16,8%</b>

Cela vaut, d'abord, pour les ratios d'endettement. Le premier d'entre eux est la capacité de désendettement. Ainsi, le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette départementale a diminué pour passer de 3,5 années à 2,9 années.

Pour mettre en perspective cet indicateur, il peut être rappelé que :

- la collectivité est contractuellement engagée auprès de la Banque européenne d'investissement à ne pas dépasser 12 ans sous peine de remboursement des tirages consolidés ;
- l'Exécutif a fixé une limite à 10 ans, ce niveau étant considéré comme le seuil de solvabilité des collectivités territoriales ;
- la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a fixé un plafond national de référence à ne pas dépasser et il s'élève à 10 ans pour les départements.

Un deuxième ratio qui a donné lieu à un engagement contractuel vis-à-vis de la Banque européenne d'investissement rapporte l'épargne de gestion à l'annuité. Il permet ainsi d'apprécier la capacité structurelle à faire face à l'annuité, et donc la solvabilité de la collectivité. Le Département ne doit pas aller en-deçà de 1,3, ce qui correspond, au-delà de l'obligation contractuelle, à un véritable seuil d'alerte. En 2020, le ratio s'est établi à 3,4.

### **III- Un résultat de clôture significatif du fait d'opportunités de marché ayant permis d'optimiser le coût de la dette et permettant de prendre en compte les demandes d'ajustement des commissaires aux comptes**

Le niveau du résultat de clôture renvoie, en théorie, à un enjeu du bon calibrage de l'emprunt. En effet, sauf opportunité de marché ou anticipation de remontée rapide des taux, le résultat représente de l'emprunt mobilisé par anticipation, et donc une dépense superfétatoire à travers les frais financiers de cet emprunt qui en résultent.

En l'espèce, en 2020, le cas s'est produit : des opportunités de marché ont conduit le Département à mobiliser de l'emprunt au-delà du strict nécessaire pour profiter de conditions extrêmement favorables.

En 2020 :

- les dépenses totales de l'exercice se sont élevées à 767,96 M€, dont 498,41 M€ en fonctionnement et 269,55 M€ en investissement. Les dépenses de fonctionnement se sont décomposées en 437,95 M€ de dépenses réelles et 60,46 M€ de dépenses d'ordre. Les dépenses d'investissement ont été constituées de 144,05 M€ d'opérations réelles, 68,21 M€ de reprise du déficit antérieur 2018 et 57,29 M€ d'opérations d'ordre ;
- les recettes totales se sont élevées à 802,80 M€, dont 595,29 M€ de recettes de fonctionnement et 207,51 M€ de recettes d'investissement. Les recettes de fonctionnement se sont décomposées en 526,16 M€ de recettes réelles, 17,69 M€ de reprise de l'excédent 2019 et 51,44 M€ de recettes d'ordre. Les recettes d'investissement se sont réparties entre 72,99 M€ de recettes réelles, 66,30 M€ de recettes d'ordre et 68,21 M€ d'excédent d'investissement capitalisé (1068) ;
- le résultat de clôture de l'exercice 2020 s'établit ainsi à 34,84 M€, en tenant compte des résultats antérieurs repris.  
En revanche, ce résultat ne tient pas compte des corrections d'erreurs et des demandes d'ajustement réalisées par les commissaires aux comptes dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes et de l'analyse du bilan de clôture de l'exercice 2020.

Ces corrections d'erreur et ces demandes d'ajustement sont les suivantes :

- Au titre de la correction d'erreur pour la régularisation des produits constatés d'avance dans le cadre du bail emphytéotique administratif (BEA) confiant la gestion des gendarmeries à la CDC Habitat :
  - Diminution du chapitre 001 et augmentation du chapitre 002 à hauteur de 3 822 923,00 € ;
  - Diminution du chapitre 002 à hauteur de 3 984 538,00€.
- Au titre du 4<sup>ème</sup> trimestre de taxe d'électricité 2019 pour le rattacher sur le bon exercice comptable, à savoir 2019 :
  - Augmentation du chapitre 001 à hauteur de 1 663 589,80 € ;
  - Diminution du chapitre 002 à hauteur de 1 663 589,80 €.
- Au titre des dépenses à rattacher à l'exercice 2020, notamment concernant la prime d'assiduité, les heures supplémentaires et les vacances :

- Diminution du chapitre 002 à hauteur de 374 300,52 €.
- Au titre des recettes à rattacher à l'exercice 2020, concernant notamment le versement par la CNSA d'une prime COVID :
  - Augmentation du chapitre 002 à hauteur de 400 000,00 €.

Ces demandes impactent de la façon suivante le résultat qui sera repris :

	<b>Chapitre 001 (investissement)</b>	<b>Chapitre 002 (fonctionnement)</b>	<b>TOTAL</b>
<b>BEA</b>	- 3 822 923,00 €	+ 3 822 923,00 €	<b>0,00 €</b>
		- 3 984 538,00 €	<b>- 3 984 538,00 €</b>
<b>Taxe d'électricité</b>	+ 1 663 589,80 €	- 1 663 589,80 €	<b>0,00 €</b>
<b>Éléments RH</b>		- 374 300,52 €	<b>- 374 300,52 €</b>
<b>Prime CNSA COVID</b>		+ 400 000,00 €	<b>+ 400 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>- 2 159 333,20 €</b>	<b>- 1 799 505,32 €</b>	<b>- 3 958 838,52 €</b>

Dès lors, 3,96 M€ doivent être déduits des 34,84 M€ de résultat de clôture initial pour ainsi atteindre 30,88 M€. C'est ce dernier résultat qui sera affecté lors du budget supplémentaire 2021.

L'ensemble de ces résultats est récapitulé dans le tableau suivant :

**RESULTAT DU CA 2020 - BUDGET PRINCIPAL**

OBJET	INVESTISSEMENT 2020	FONCTIONNEMENT 2020	TOTAUX 2020
<b>A) RECETTES</b>	<b>207 507 389,55</b>	<b>577 604 165,70</b>	<b>785 111 555,25</b>
Recettes réelles	72 994 731,12	526 161 725,56	599 156 456,68
Recettes d'ordre	66 303 424,13	51 442 440,14	117 745 864,27
Affectation (1068)	68 209 234,30		68 209 234,30
<b>B) DEPENSES</b>	<b>201 342 469,01</b>	<b>498 406 520,64</b>	<b>699 748 989,65</b>
Dépenses réelles	144 054 921,62	437 948 203,76	582 003 125,38
Dépenses d'ordre	57 287 547,39	60 458 316,88	117 745 864,27
<b>C) RESULTAT DE L'EXERCICE (A-B)</b>	<b>6 164 920,54</b>	<b>79 197 645,06</b>	<b>85 362 565,60</b>
<b>D) RESULTATS ANTERIEURS</b>	<b>68 209 234,30</b>	<b>17 688 452,35</b>	<b>-50 520 781,95</b>
Dépenses d'investissement (001)	68 209 234,30		
Recettes de fonctionnement (002)		17 688 452,35	
<b>E) RESULTAT DE CLOTURE (C+D)</b>	<b>- 62 044 313,76</b>	<b>96 886 097,41</b>	<b>34 841 783,65</b>
Correction d'erreur et ajustements comptables : dépenses d'investissement (001)	2 159 333,20		
Correction d'erreur et ajustements comptables : recettes de fonctionnement (002)		-1 799 505,32	
<b>F) RESULTAT DE CLOTURE ACTUALISE</b>	<b>- 64 203 646,96</b>	<b>95 086 592,09</b>	<b>30 882 945,13</b>
<b>G) SOLDE DES RESTES A REALISER</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dépenses	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00
<b>H) RESULTAT CUMULE (F + G)</b>	<b>- 64 203 646,96</b>	<b>95 086 592,09</b>	<b>30 882 945,13</b>

\* \* \* \*

Conformément à l'article L.3121-21 du Code général des collectivités territoriales, en vertu duquel le Président rend compte au Conseil départemental de l'activité du Département, le rapport d'activité est annexé au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'opinion rendue par le professionnel du chiffre sur les comptes annuels 2020 ainsi que l'attestation de conformité fournie par la Cour des comptes,

**Décide  
à l'unanimité  
des suffrages exprimés**

Le Président du Conseil départemental s'étant retiré de l'assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L3312-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental relatif au : "Compte administratif 2020-Budget principal" dont les résultats, qui seront repris au budget supplémentaire 2021, sont les suivants en mouvements budgétaires et concordent avec le compte de gestion 2020 du comptable public précédemment approuvé :

#### RESULTAT DU CA 2020 - BUDGET PRINCIPAL

OBJET	INVESTISSEMENT 2020	FONCTIONNEMENT 2020	TOTAUX 2020
<b>A) RECETTES</b>	<b>207 507 389,55</b>	<b>577 604 165,70</b>	<b>785 111 555,25</b>
Recettes réelles	72 994 731,12	526 161 725,56	599 156 456,68
Recettes d'ordre	66 303 424,13	51 442 440,14	117 745 864,27
Affectation (1068)	68 209 234,30		68 209 234,30
<b>B) DEPENSES</b>	<b>201 342 469,01</b>	<b>498 406 520,64</b>	<b>699 748 989,65</b>
Dépenses réelles	144 054 921,62	437 948 203,76	582 003 125,38
Dépenses d'ordre	57 287 547,39	60 458 316,88	117 745 864,27
<b>C) RESULTAT DE L'EXERCICE (A-B)</b>	<b>6 164 920,54</b>	<b>79 197 645,06</b>	<b>85 362 565,60</b>
<b>D) RESULTATS ANTERIEURS</b>	<b>68 209 234,30</b>	<b>17 688 452,35</b>	<b>-50 520 781,95</b>
Dépenses d'investissement (001)	68 209 234,30		
Recettes de fonctionnement (002)		17 688 452,35	
<b>E) RESULTAT DE CLOTURE (C+D)</b>	<b>- 62 044 313,76</b>	<b>96 886 097,41</b>	<b>34 841 783,65</b>
Correction d'erreur et ajustements comptables : dépenses d'investissement (001)	2 159 333,20		
Correction d'erreur et ajustements		-1 799 505,32	

comptables : recettes de fonctionnement (002)			
<b>F) RESULTAT DE CLOTURE ACTUALISE</b>	<b>- 64 203 646,96</b>	<b>95 086 592,09</b>	<b>30 882 945,13</b>
<b>G) SOLDE DES RESTES A REALISER</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dépenses	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00
<b>H) RESULTAT CUMULE (F + G)</b>	<b>- 64 203 646,96</b>	<b>95 086 592,09</b>	<b>30 882 945,13</b>

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental

Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 20/07/2021



A/R de la télétransmission : 027-222702292-20210715-94552-DE-1-1

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date d'affichage : 20/07/2021

#### Détail du vote

37 pour :

Mme Stéphanie AUGER, Mme Karène BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Liliane BOURGEOIS, Mme Cécile CARON, M. Christophe CHAMBON, M. Gérard CHÉRON, Mme Françoise COLLEMARE, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Catherine DELALANDE, Mme Angèle DELAPLACE, Mme Julie DESPLAT, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, M. Michel FRANÇOIS, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Manuel ORDONEZ, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, M. Marcel SAPOWICZ, Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGHE, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

7 abstentions :

Mme Nathalie BETTON, M. Francis COUREL, Mme Maryannick DESHAYES, M. Marc-Antoine JAMET, Mme Janick LÉGER, M. Arnaud LEVITRE, M. Mickael ONO DIT BIOT.

2 n'ont pas pris part au vote :  
M. Sébastien LECORNU, M. Pascal LEHONGRE.